

## SOUTIEN EN MILIEU HOSPITALIER

L'hospitalisation ou une longue maladie d'un ayant droit ou de l'un des membres de sa famille engendre très souvent des situations difficiles et des bouleversements dans la vie familiale.

Le soutien de l'ayant droit est du ressort de la section locale, mais l'intervention de la commission action sociale du bureau national voire d'une autre section est tout à fait envisageable au travers de :

- ◆ visite en milieu hospitalier ;
- ◆ visite à domicile.

La commission action sociale en étroite collaboration avec le président de région et le président de section peut solliciter des Arpètes proches du centre hospitalier ou du domicile de la famille.

*Applicable depuis le 11 mai 2019*